Saint-Rémy
lès-Chevreuse

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

***L'an deux mille vingt, le 19 novembre à 20 heures 00**, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, légalement convoqués le 13 novembre 2020 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.*

***Présents (29)** :*
Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Madame BOSDARROS Agnès, Monsieur MÉNARD Dominique, Madame BRUNELLO Gérarda, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Madame JOURDEN Dominique, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Madame SCHWARTZ Myriam, Madame GAUTIER Sylvie, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame BLONDEL Bernadette, Monsieur BACHELARD Jacques, Madame NGUYEN Sandrine, Monsieur RICHARD François, Madame PÉRIS Valérie, Monsieur LECAILTEL Henri, Madame GROBON Marion, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Madame MATERNE Anne-Sophie, Monsieur BENZAID Alain, Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie, Monsieur PONSEN Joël, Madame CONTAMINE Marie, Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe, Madame ROCH Catherine, Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie, Monsieur HOUPLAIN Jean-Christophe.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) représenté(s) : 0

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h00

Secrétaire de séance *: Monsieur Dominique MÉNARD en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.*

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020
Secrétaire de séance : Madame Anne-Sophie MATERNE
Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2020 est adopté : **à l'Unanimité**

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020

Date	ACTE	N° Actes		OBJET	NOM DU DESTINATAIRE OU ATTRIBUTAIRE	MONTANT en TTC	DUREE
01-sept	DM	2020	41	Décision portant sur la signature du contrat de cession du spectacle "Kévin Dylan Velours / FestivAl'OUT"	Compagnie Bougrelas 33000 Bordeaux	2 288,80 €	27-août
09-sept	DM	2020	42	Décision portant sur la signature du marché relatif à l'entretien environnemental des espaces verts et à l'entretien du patrimoine arboré	Lot 1 Parc Espaces Vert 78120 Rambouillet Lot 2 SAS Teridéal l'Eden Vert 78490 Vicq	Lot1: 65 783,04 € Lot2: bons de commandes	1 an x 3 fois
09-sept	DM	2020	43	Décision portant sur la signature d'une convention d'engagement avec l'INSEE sur dématérialisation des bulletins d'Etat-Civil	INSEE - 63403 Chamalières Cédex		
15-sept	DM	2020	44	Décision portant sur la signature de conventions relatives au déploiement du dispositif COMEDEC (Communication Electronique des Données d'Etat Civil) avec le Ministère de la Justice et l'Agence Nationale des Titres Sécurisées)	Ministère de la Justice et l'Agence nationale des titres sécurisés		
21-sept.	DM	2020	45	Décision portant sur l'acquisition d'un véhicule de service	SAML Fayat – 91351 Grigny	10 550,00 €	
21-sept.	DM	2020	46	Décision portant sur la signature d'un contrat relatif à la location d'un véhicule de service	Trujas SAS 78193 Trappes Cedex	350,12 €	37 mois
25-sept.	DM	2020	47	Décision portant sur la signature d'un contrat relatif aux travaux d'étanchéité et de maçonnerie du parking du Prieuré	Innovatis Bâtiment 60300 Senlis	39 565,20 €	de l'OS jusqu'au parfait achèvement
28-sept.	DM	2020	48	Décision portant sur la signature du contrat de cession du spectacle "Les Fous ne sont plus ce qu'ils étaient"	Compagnie Avec Cœur & Panache, 31240 Saint-Jean	2 502,77 €	25/09/2020
28-sept.	DM	2020	49	Décision portant sur la signature du contrat de cession du spectacle "Gouttes de sons"	Association Compagnie Sing Song 16 000 Angoulème	2 875,60 €	04-oct
28-sept.	DM	2020	50	Décision portant sur la signature de la convention de mise à disposition de la salle "Marie Curie" pour l'exposition de Nelson Maziezoula	Nelson Maziezoula, 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse	60,00 €	25, 26,27/09
02-oct	DM	2020	51	Décision portant sur la signature d'une convention dans le cadre de la mise en place de permanences juridiques	Barreau de Versailles 78005 Versailles		3 ans à compter du 01/01/2019
12-oct.	DM	2020	52	Décision portant sur la signature d'un contrat relatif aux travaux de reprise de 26 sépultures au cimetière communal	PFM Vandycke 78460 Chevreuse	23 000,00 €	12 mois
13-oct.	DM	2020	53	Décision portant sur la signature de la convention de mise à disposition de la salle "Marie Curie"	Association Hélium 78830 Bonnelles	Titre gracieux	3,4,10 et 11 oct.
13-oct.	DM	2020	54	Décision portant sur la signature du contrat de cession du spectacle "Laisse-moi parler"	Compagnie Jacques Bana Yanga Kintambo - Kinsasha République Démocratique du Congo	2 000,00 €	16-oct
14-oct.	DM	2020	55	Décision portant sur la signature du contrat de cession du spectacle "One More"	Association In Senso 75011 Paris	4 049,00 €	16-oct
3-nov.	DM	2020	56	Décision portant sur la signature du marché relatif aux missions de contrôle technique et de coordination sécurité dans le cadre des projets d'extension de l'école Jean Jaurès et de l'Espace Jean Racine (2 lots)	Société Satelis 94260 Fresnes	Lot 1 : 14 520,28 € Lot 2 : 9 798,60 €	Début notification et parfait achèvement des travaux

Décisions du Maire au 24 septembre 2020 : Aucune question

Point n° 1 – DCM78/575/2020/059 - RESPECT DES OBLIGATIONS LEGALES - LICENCE D'AUTORISATION COPIES INTERNES PROFESSIONNELLES D'ŒUVRES PROTÉGÉES VILLES ET INTERCOMMUNALITÉS – ADHESION AU CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE (C.F.C)

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Propriété Intellectuelle (CPI), et notamment les articles L.112-1, L.112-2, L.321-1 et L.335-2,

CONSIDÉRANT que toute œuvre de l'esprit, comme des articles de presse ou des livres, est protégée par le droit d'auteur, notamment dans le cas de sa copie ou diffusion,
CONSIDÉRANT que tout copie de telles œuvres, telles que visées par l'article L.112-2 du CPI, « au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit », selon l'article L.335-2 dudit code,
CONSIDÉRANT que certains agents et élus de la Commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse peuvent être amenés à effectuer ou accéder à de telles copies,
CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif,

Après présentation par Monsieur Pierre-Louis VERNISSE,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'Unanimité

DÉCIDE de souscrire à la licence d'autorisation CIPRo Villes et Intercommunalités avec le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie (CFC), à compter du l'année 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de licence ci-joint et tous documents y afférents,

DIT que le paiement de la redevance annuelle s'effectuera sur le budget primitif,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente.

***

Point n° 2 – DCM78/575/2020/060 - FINANCES - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES – EXERCICES 2019 ET 2020

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

CONSIDÉRANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public en date des 19 juillet 2019 et 16 septembre 2020,
CONSIDÉRANT sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
CONSIDÉRANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Après présentation par Madame Sandrine N'GUYEN
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'Unanimité

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour 2019 et 2020, pour un montant de 1 554,83 € inscrit au chapitre 65.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

***

Point n° 3 – DCM78/575/2020/061 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF-EXERCICE 2020 : SECTIONS INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil municipal n°575/2020/020 en date du 30 janvier 2020 portant sur le vote du budget 2020 de la commune,
VU la délibération du Conseil municipal n°575/2020/049 en date du 24 septembre 2020 portant sur le vote de la décision modificative n°1,
VU l'avis de la Commission Finances en date du 9 novembre 2020,

CONSIDÉRANT qu'en cours de l'année, une décision modificative peut s'avérer nécessaire afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalité de leur exécution.

Après présentation par Monsieur Jean-Claude MONTAGON,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la Majorité

SECTION INVESTISSEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
D- 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		**750 000,00 €**
D- 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**275 000,00 €**	
D- 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**211 826,22 €**	
D- 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	**263 173,78 €**	
TOTAL	**750 000,00 €**	**750 000,00 €**
TOTAL DES MOUVEMENTS EN FONCTIONEMENT DEPENSES	**0,00 €**	

POUR : 26 voix
CONTRE : 3 voix

SECTION FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
D-011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	**108 873,00 €**	
D-012 Charges de personnel, frais assimilés		**34 358,00 €**
D-014- ATTENUATION DE PRODUITS		**8 000,00 €**
D-65-Autres charges de gestion courante		**58 515,00 €**
D-67-CHARGES EXCEPTIONNELLES		**8 000,00 €**
TOTAL	**108 873,00 €**	**108 873,00 €**
TOTAL DES MOUVEMENTS EN FONCTIONEMENT DEPENSES	**0,00 €**	

POUR : 26 Voix
CONTRE : 3 voix

ADOPTE la décision modificative n°2 au budget de la commune pour l'exercice 2020 telle que présentée ci-dessus.
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

***

Point n° 4 – DCM78/575/2020/062 - GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE IMMOBILIERE 3F POUR L'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT DE FUTUR ACHEVEMENT (VEFA) DE 28 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET D'UN LOCAL COLLECTIF : ACCORD DE PRINCIPE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et suivants,
VU le Code Civil et notamment ses articles 2288 et suivants,
VU la demande formulée par la société Immobilière 3F,

Après présentation par Monsieur Jean-Claude MONTAGNON
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la Majorité

POUR : 26 voix
ABSTENTIONS : 3 voix

DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE pour garantir, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt d'un montant de 3 815 000,00 euros que la société Immobilière 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue du financement pour l'acquisition en VEFA de 28 logements locatifs sociaux (19 PLUS, 9 PLAI) et d'un local d'activité : Avenue de la République/Rue des Écoles à Saint-Rémy-Lès-Chevreuse.

PRÉCISE que Les caractéristiques financières de chaque prêt sont les suivantes :

Ligne de prêt n° 1 – PLAI construction	Ligne de prêt n° 2 – PLAI Foncier
✦ Montant du prêt : **413 000 euros,** ✦ Montant à garantir : **413 000 euros,** ✦ Durée de la phase amortissement : **40 ans,** ✦ Périodicité des échéances : **Annuelle,** ✦ Taux de période : **0.3 %,** ✦ Index : **Livret A,** ✦ Taux d'intérêt actuariel annuel : **Livret A - 0,2 %,** ✦ Profil amortissement : **Échéance prioritaire (intérêts différés),** ✦ Modalités de révision : **Double Révisabilité limitée.**	✦ Montant du prêt : **542 000 euros,** ✦ Montant à garantir : **542 000 euros,** ✦ Durée de la phase amortissement : **60 ans,** ✦ Périodicité des échéances : **Annuelle,** ✦ Taux de période : **0,82%,** ✦ Index : **Livret A,** ✦ Taux d'intérêt actuariel annuel : **Livret A + 0,32 %,** ✦ Profil amortissement : **Échéance prioritaire (intérêts différés),** ✦ Modalités de révision : **Double Révisabilité limitée.**
Ligne de prêt n° 3 – PLUS Construction	**Ligne de prêt n° 4 – PLU Foncier**
✦ Montant du prêt : **1 162 000 euros,** ✦ Montant à garantir : **1 162 000 euros,** ✦ Durée de la phase amortissement : **40 ans,** ✦ Périodicité des échéances : **Annuelle,** ✦ Taux de période : **1,1 %,** ✦ Index : **Livret A,** ✦ Taux d'intérêt actuariel annuel : **Livret A + 0,6%,** ✦ Profil amortissement : **Échéance prioritaire (intérêts différés),** ✦ Modalités de révision : **Double Révisabilité limitée.**	✦ Montant du prêt : **1 026 000 euros,** ✦ Montant à garantir : **1 026 000 euros,** ✦ Durée de la phase amortissement : **60 ans,** ✦ Périodicité des échéances : **Annuelle,** ✦ Taux de période : **0,82%,** ✦ Index : **Livret A,** ✦ Taux d'intérêt actuariel annuel : **Livret A + 0,32 %,** ✦ Profil amortissement : **Échéance prioritaire (intérêts différés),** ✦ Modalités de révision : **Double Révisabilité limitée.**
Ligne de prêt n° 5 – Prêt Booster	**Ligne de prêt n° 6 – PHB**
✦ Montant du prêt : **420 000 euros,** ✦ Montant à garantir : **420 000 euros,** ✦ Durée de la phase amortissement : **30 ans,** ✦ Périodicité des échéances : **Annuelle,** ✦ Taux de période : **0,72 %,** ✦ Index : **Taux fixe,** ✦ Taux d'intérêt actuariel annuel : **0 %** ✦ Profil amortissement : **Échéance prioritaire (intérêts différés),** ✦ Modalités de révision : **Sans objet**	✦ Montant du prêt : **252 000 euros,** ✦ Montant à garantir : **252 000 euros,** ✦ Durée de la phase amortissement : **20 ans,** ✦ Périodicité des échéances : **Annuelle,** ✦ Taux de période : **0,37 %,** ✦ Index : **Taux fixe,** ✦ Taux d'intérêt actuariel annuel : **0 %,** ✦ Profil amortissement : **Prioritaire,** ✦ Modalités de révision : **Sans objet**

DIT que l'octroi de la garantie fera l'objet d'une délibération ultérieure après transmission du contrat de prêt définitif.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

***

Point n° 5 – DCM78/575/2020/063 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES TRAVAUX RELATIFS A LA HALLE DU MARCHE COUVERT

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté politique de la ville de s'engager fortement pour la valorisation à l'accueil des Saint-Rémois et l'amélioration des conditions sécuritaires pour l'exercice des commerçants et artisans.

Après présentation par Madame Agnès Bosdarros
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'Unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de tous organismes, institutions, collectivités territoriales,

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget Primitif – Exercice 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

***

Point n° 6 – DCM78/575/2020/064 - TRANSFERT AUX COMMUNAUTÉS DE COMMUNES EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire fait part de la possibilité offerte dans le cadre de la loi ALUR (article 136) de transférer de droit la compétence en matière de PLU aux communautés de communes depuis 2017 ; Depuis, cette loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence pour les communautés de communes et d'agglomération au sein desquelles s'est exercée la faculté d'opposition en matière de PLU, ce qui est le cas pour la Communauté de communes de la haute vallée de Chevreuse.

Ainsi, les communautés de communes et d'agglomération deviendront compétentes de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 1er janvier 2021.

Mais les communes peuvent se prononcer contre le transfert de la compétence PLU dans les trois mois précédant cette date par avis défavorable d'au moins un quart des communes membres de l'EPCI représentant au moins 20 % de la population.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette possibilité de transfert.

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,
VU la loi ALUR 2014-366 du 26 mars 2014, article 136,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC), dont est membre la ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, n'a pas réalisé à ce jour un projet de territoire permettant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et ne dispose pas des moyens humains et matériels à ce jour pour la conduite de ces travaux,
CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a décidé la mise en révision du PLU de la commune par délibération en date du 9 juillet 2020 et que cette procédure est en cours de réalisation,

Après présentation par Monsieur Jacques BACHELARD,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'Unanimité

DÉCIDE DE SE PRONONCER contre le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

***

Point n° 7 – DCM78/575/2020/065 - SERVITUDE D'ECOULEMENT DES EAUX PLUVIALES 143 RUE DE PARIS

Monsieur le Maire rappelle que des ruissellements provenant du bassin versant provoquent des inondations et rappellent celles de 2018 et de 2020, pour lesquelles la ville a été déclarée sinistrée au titre des catastrophes naturelles.

De ce fait, dès qu'il y a projet de construction, la gestion de l'écoulement des eaux pluviales et des eaux de ruissellement fait l'objet d'une attention particulière. C'est ainsi que le projet développé par la société Promolis situé 143 rue de Paris (division d'un terrain en 5 lots) ne doit pas aggraver la situation existante. Le principe de pose d'une canalisation recueillant les eaux pluviales, implantée sur le terrain appartenant à la société PROMOLIS, a été étudié par le SIAHVY, sur demande de la commune et fait l'objet de la présente délibération.

Cette canalisation permettra de drainer les eaux provenant du chemin d'Aigrefoin et de protéger, dans la mesure du possible, l'ensemble des constructions situées en contrebas du bassin versant et d'améliorer la problématique des eaux pluviales à ce point de la rue de Paris, récurrente en cas de fortes précipitations.

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention entre la Commune de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse et la société PROMOLIS (42 rue de Rochefort 78120 CLAIREFONTAINE) annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT l'intérêt de traiter les eaux de ruissellement du bassin versant et ne pas aggraver, voire de minimiser les phénomènes hydrauliques et de protéger les habitations environnantes,
CONSIDÉRANT l'avis technique du SIAHVY concernant les caractéristiques de la canalisation d'eaux pluviales à créer sur les parcelles cadastrées section AN n° 156-157 et 158 d'une contenance de 3 085 m²,

Après présentation par Monsieur le Maire
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la Majorité

POUR : 26 voix
ABSTENTIONS : 3 voix

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération portant constitution d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales sur les parcelles AN 156-157 et 158, appartenant à la société PROMOLIS (42 rue de Rochefort 78120 CLAIREFONTAINE), cette constitution de jouissance étant faite sans indemnité,

PREND NOTE que les travaux de pose de la canalisation d'eaux pluviales sont à la charge du bénéficiaire de la servitude, soit la Commune de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse et évalués à 40 000 euros environ,

CHARGE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer la convention à intervenir, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération,

INSCRIT au budget de la Commune l'ensemble des dépenses afférentes à ce projet sur le budget de la commune.

***

Point n° 8 – DCM78/575/2020/066 - OUVERTURE DE POSTE N°3_2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 14,
VU la délibération n° 78/575/2020/054 du 24 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'ajustement et la révision du tableau des effectifs,

Après présentation par M. Pierre-Louis VERNISSE,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'Unanimité

APPROUVE la création d'1 poste de puéricultrice de classe normale à temps complet :

Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.
DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune : Chapitre 012.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

***

Point n° 9 – DCM78/575/2020/067 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR DE LA HALTE-GARDERIE ET RESPONSABLE DU RELAI D'ASSISTANTS MATERNELS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 3.3 DE LA LOI DE 84-53 MODIFIÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 14,
VU le budget du chapitre 012,
VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT que le besoin du service nécessite de pérenniser le poste de Directeur de la Halte-garderie et responsable du Relai d'Assistants Maternels,
CONSIDÉRANT que le besoin du poste exige la création d'un emploi de catégorie A, à temps complet, au grade de puéricultrice de classe normale.

Après présentation par M. Pierre-Louis VERNISSE,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'Unanimité

DÉCIDE de créer un emploi de catégorie A, à temps complet, relevant du grade de puéricultrice de classe normale, qui prendra effet au 1er janvier 2021,

PRÉCISE que :

- cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans, dans les conditions de l'article 3.3 de la loi de 84-53 susvisée puisque la nature des fonctions et les besoins des services le justifient,
- l'agent recruté devra justifier d'un diplôme d'infirmière puéricultrice et de 2 ans minimum d'expérience de pratique au sein d'accueil petite enfance,
- le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence entre l'indice brut 489 et l'indice brut 676 en fonction des critères définis ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune : Chapitre 012.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

***

Point n° 10 – DCM78/575/2020/068 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 3.3 DE LA LOI DE 84-53 MODIFIÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 14,
VU le budget du chapitre 012,
VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT que le besoin du service nécessite la création du poste de Directeur de l'aménagement du développement économique,
CONSIDÉRANT que le besoin du poste exige la création d'un emploi de catégorie A, à temps complet, au grade d'ingénieur.

Après présentation par M. Pierre-Louis VERNISSE,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la Majorité

POUR : 26 voix
ABSTENTIONS : 3 voix

DÉCIDE de créer un emploi de catégorie A, à temps complet, relevant du grade d'ingénieur, qui prendra effet au 1er janvier 2021,

PRÉCISE que :

- cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3ans, dans les conditions de l'article 3.3 de la loi de 84-53 susvisée puisque la nature des fonctions et les besoins des services le justifient,
- l'agent recruté devra être titulaire d'une maîtrise d'Aménagement et de Développement du territoire et justifier de 2 ans minimum d'expérience de pratique dans le domaine de l'aménagement,
- le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence entre l'indice brut 444 et l'indice brut 821 en fonction des critères définis ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune : Chapitre 012.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

***

Point n° 11 – DCM78/575/2020/069 - MISE EN PLACE D'UN REGIME INDEMNITAIRE POUR LE GRADE DE PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 14,
VU le budget du chapitre 012,

CONSIDÉRANT que le service nécessite le recrutement d'un agent au grade de puéricultrice de classe normale,

Après présentation par M. Pierre-Louis VERNISSE,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'Unanimité

DÉCIDE la mise en place d'un régime indemnitaire pour le grade de puéricultrice de classe normale,

PRÉCISE les conditions suivantes :

FILIERE : Médico-sociale **GRADE : Puéricultrice de classe normale**	
Primes	**Montant**
Indemnité de sujétions spéciales	13/1900è du traitement de base indiciaire + indemnité de résidence
Prime d'encadrement	Selon le taux en vigueur
Prime de service	7.5% du traitement de base indiciaire
Prime spécifique	Selon le taux en vigueur
Prime spéciale de début de carrière des infirmières et puéricultrices	Selon le taux en vigueur (Être classé soit au 1er, soit au 2e échelon du grade d'infirmier de classe normale, du grade de puéricultrice de classe normale ou du grade d'infirmier en soins généraux.)
Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés	Selon le taux en vigueur pour 8h de travail effectif

PRÉCISE que ce grade donne accès à l'attribution du 13ème mois,
PRÉCISE que le 13ème mois sera versé sur le mode de calcul identique à celui existant dans le cadre du Rifseep,

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune : Chapitre 012.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le Secrétaire de séance,
Dominique MÉNARD

Le Maire,
Dominique **BAVOIL**